



ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU BUDGET SUR LES POINTS 49 ET 8 DE L'ORDRE DU JOUR

(Présenté par le Président du Groupe de travail du budget)

1. Le Groupe de travail du budget a été établi par la Commission administrative à sa première séance, tenue le 20 septembre 2007, pour examiner les points 8 et 49 de l'ordre du jour, en conformité avec le mandat du Groupe contenu dans la note A36-WP/78, AD/16, Appendice B.
2. La Commission administrative a nommé les membres du Groupe de travail comme suit :

Allemagne	France
Arabie saoudite	Japon
Australie	Nigéria
Chine	Pakistan
États-Unis	République de Corée
Fédération de Russie	Royaume-Uni
3. À sa première séance, le Groupe de travail a élu à sa présidence le Représentant de l'Australie.
4. Le Groupe de travail a tenu deux séances, la première le vendredi 21 et la seconde le mardi 25 septembre 2007.
5. Les services de secrétariat ont été assurés par M. R. Barr, Sous-Directeur chargé des finances, par M. C. Reitano, Chef de la Section des services financiers, et par M^{me} L. Lim, Administratrice – Budget.
6. Le rapport du Groupe de travail est soumis ci-joint à la Commission administrative, pour examen et approbation.

Point 49 : Budgets pour 2008, 2009 et 2010

49.1 Le Groupe de travail du budget doit revoir le projet de budget pour 2008, 2009 et 2010 conformément à son mandat et faire des recommandations à la Commission administrative.

49.2 Le Groupe porte M. S. Clegg (Australie) à sa présidence.

49.3 Le Secrétariat présente la note A36-WP/23, AD/1, qui explique les mécanismes, la méthodologie, le format et le contenu du budget. Le Président appelle les observations du Groupe en particulier sur le format et la méthodologie du budget, car c'est le premier budget proposé par l'OACI qui est axé sur les résultats.

49.4 En l'absence d'observations, le Groupe aborde l'examen de la question de la protection du budget de l'OACI contre les fluctuations défavorables des taux de change.

49.5 Le Groupe de travail est saisi de la note de discussion A36-DP-AD/2 sur la protection du pouvoir d'achat du budget de l'OACI présentée par le Secrétariat. La note donne un aperçu des méthodes les plus communes de protection du pouvoir d'achat dans un budget et résume des notes de travail récentes de l'OACI sur ce sujet. Elle décrit brièvement l'expérience des institutions spécialisées des Nations Unies qui ont appliqué l'une ou l'autre de ces méthodes, le système des contributions mixtes, et contient en conclusion plusieurs recommandations sur la nécessité de poursuivre l'examen de la meilleure façon de protéger le pouvoir d'achat du budget de l'OACI.

49.6 Le Président appelle les observations et plusieurs délégations prennent la parole.

49.7 Une délégation rappelle les réserves exprimées antérieurement au sein du Conseil à l'égard du consensus sur l'ensemble des recommandations qui lui ont été présentées et dont il est rendu compte dans la note A36-WP/23, AD/1, en raison du passage à un budget exprimé en dollars canadiens qui a été proposé et qui serait alimenté par des contributions établies dans cette monnaie. Cette délégation doute que cette méthode soit pleinement efficace pour protéger contre les fluctuations des taux de change dans un budget dont les dépenses sont estimées à 65 % en dollars canadiens, à 25 % en dollars des États-Unis et à 10 % en d'autres monnaies. La délégation confirme qu'elle appuie tous les autres éléments du budget proposé, mais conclut en proposant que le budget soit alimenté par des contributions fixées à 65 % en dollars canadiens et à 35 % en dollars des États-Unis, et en proposant aussi que le texte ci-après soit ajouté au projet de résolution :

Le Conseil examinera la méthode de fixation des contributions des États contractants, conformément au paragraphe 6.6 du Règlement financier, pour établir si le Secrétaire général devrait systématiquement chercher à obtenir des contributions dans plus d'une seule monnaie à partir de 2008, étant donné la nécessité de gérer efficacement les risques liés aux taux de change et aussi pour éviter d'imposer une charge administrative exagérée aux États contractants ou au Secrétariat.

49.8 Plusieurs délégations se disent favorables en principe à la fixation de contributions mixtes, même si elles sont préoccupées par l'opportunité de la proposition, en particulier en ce qui concerne ses incidences éventuellement défavorables sur la configuration en cours du nouveau système financier de l'Organisation dont la mise en œuvre est prévue pour le 1^{er} janvier 2008.

- 49.9 Résumant les délibérations du Groupe sur ce point de l'ordre du jour, le Président note :
- a) l'appui de principe à la notion d'une contribution mixte établie en dollars des États-Unis et en dollars canadiens à un budget total de 245,5 millions de dollars canadiens ;
 - b) l'appui au texte proposé par la délégation dont il est fait mention au paragraphe 49.7 ;
 - c) la nécessité de revoir la situation du flux de trésorerie à la fin du cycle budgétaire actuel ;
 - d) la nécessité de régler la question des arriérés.
- 49.10 Le Groupe aborde l'examen du point 8 et le Président appelle les observations.
- 49.11 Deux délégations se déclarent préoccupées par l'abolition proposée de postes des services de traduction car elles estiment que cette stratégie limitera la possibilité pour l'Organisation de publier les documents dans toutes les langues, ce qui à leur avis est non seulement incompatible avec les dispositions récentes des Nations Unies dans le domaine des langues, mais portera aussi atteinte à l'efficacité de l'OACI dans la poursuite de ses Objectifs stratégiques.
- 49.12 Une délégation ajoute que dans sa propre langue « résultats » peut désigner des effets positifs ou négatifs et elle demande donc qu'il soit indiqué clairement que ce terme désigne les aboutissements dans la version finale du budget quand il sera publié dans toutes les langues.
- 49.13 Des questions sont aussi posées concernant plusieurs abolitions de postes envisagées, les crédits établis pour financer les indemnités de licenciement et la prévision du report à 2007. Le Secrétariat répond aux questions relatives aux cessations d'emploi et indique que des renseignements à jour sur le report seront fournis à la Commission administrative.
- 49.14 De nombreuses délégations craignent que la réouverture du débat sur des éléments de la proposition budgétaire ne porte atteinte au consensus auquel le Conseil est parvenu après de longs mois de délibérations entre 2006 et 2007. Le Président note les préoccupations du Groupe et rappelle que le Conseil dispose de ressources financières supplémentaires dans lesquelles il pourrait puiser et que l'Assemblée pourrait lui demander de prêter une attention particulière aux préoccupations exprimées.
- 49.15 Le Secrétaire note que la conclusion des débats sur la question exige que le Groupe présente à la Commission des recommandations sur deux points distincts de l'ordre du jour. Le Secrétariat proposera que les points 8 et 49 soient à l'avenir combinés en un seul point.
- 49.16 Le Groupe de travail du budget parvient à un consensus et recommande que la Commission administrative adopte le budget proposé en vue de sa présentation à l'Assemblée, le paragraphe ci-après étant ajouté au projet de Résolution 49/1, partie C :
- « 3. Le Conseil examinera la méthode de fixation des contributions des États contractants, conformément au paragraphe 6.6 du Règlement financier, pour établir si le Secrétaire général devrait systématiquement chercher à obtenir des contributions dans plus d'une seule monnaie à

partir de 2008, étant donné la nécessité de gérer efficacement les risques liés aux taux de change et aussi pour éviter d'imposer une charge administrative exagérée aux États contractants ou au Secrétariat. »

Point 8 : Budget-Programme pour 2008, 2009 et 2010

8.1 La Plénière a renvoyé à la Commission, pour examen et recommandations, le budget pour 2008, 2009 et 2010.

8.2 À sa troisième séance, la Commission prend acte de la teneur du budget pour 2008, 2009 et 2010, qu'elle renvoie au Groupe de travail du budget pour examen.